



Ville de Montmagny
République Française
Val d'Oise

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20230316-DL2023-1603-003-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique (Page 3)

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures pour les collectivités relatives au projet de loi de finances pour l'année 2023

Les règles de l'équilibre budgétaire (Page 8)

1. Les recettes de la commune (Page 9)

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

1.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement (Page 16)

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les dépenses de fluides

2.3 Les charges de personnel

2.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.6 La structure des dépenses de fonctionnement

3. L'endettement de la commune (Page 25)

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune (Page 28)

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

5. Le programme des services de la commune pour l'année 2023 (Page 33)

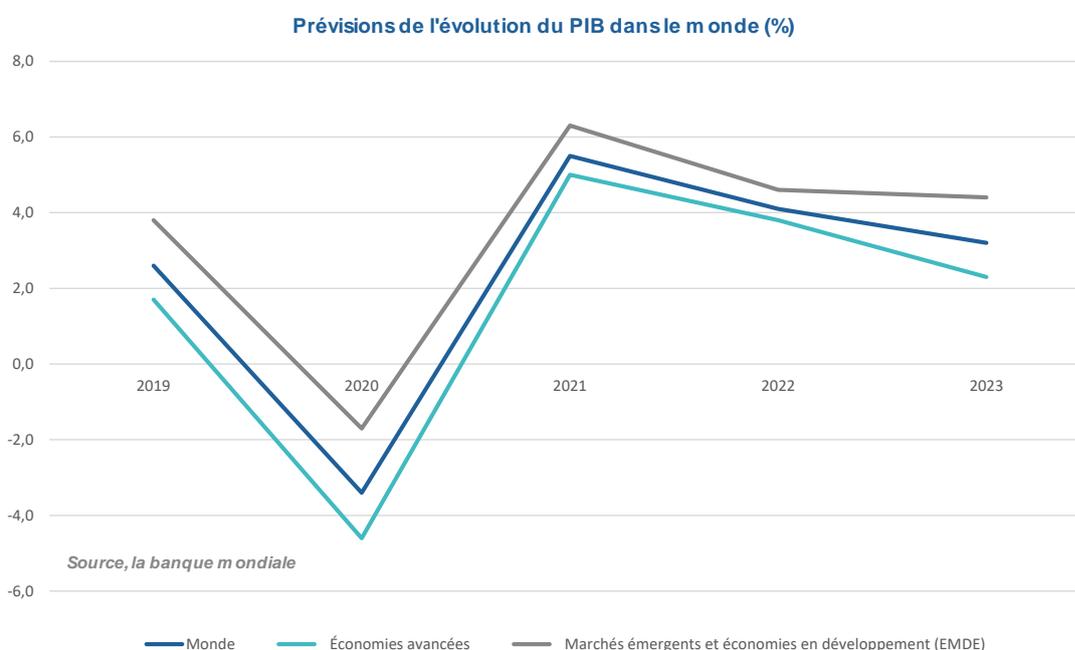
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne

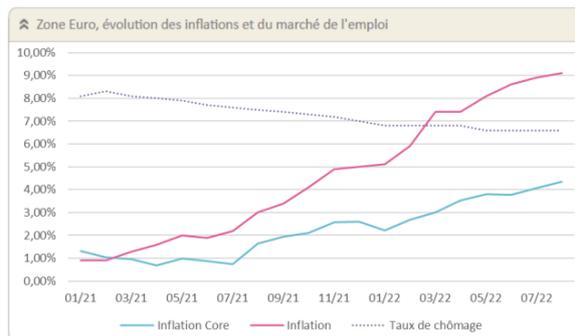
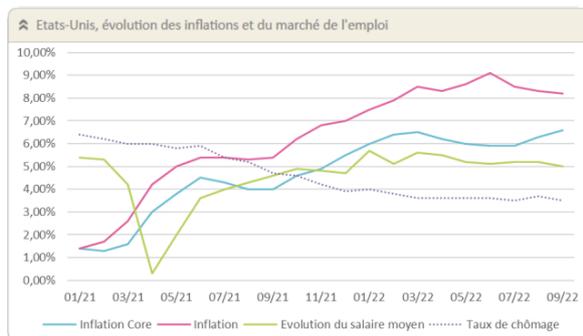


En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

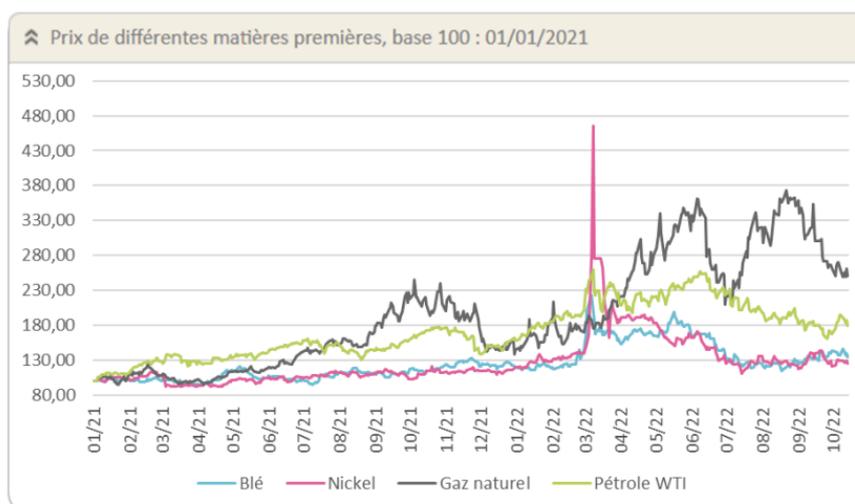
Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de

neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles

hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (élections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} congrès du parti communiste chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la réserve fédérale a réalisé 8 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale comprise entre 4,5 et 4,75% sur l'année 2022.
- En zone Euro, la BCE a également réalisé des hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale comprise entre 2 et 2,75% sur l'année 2022.

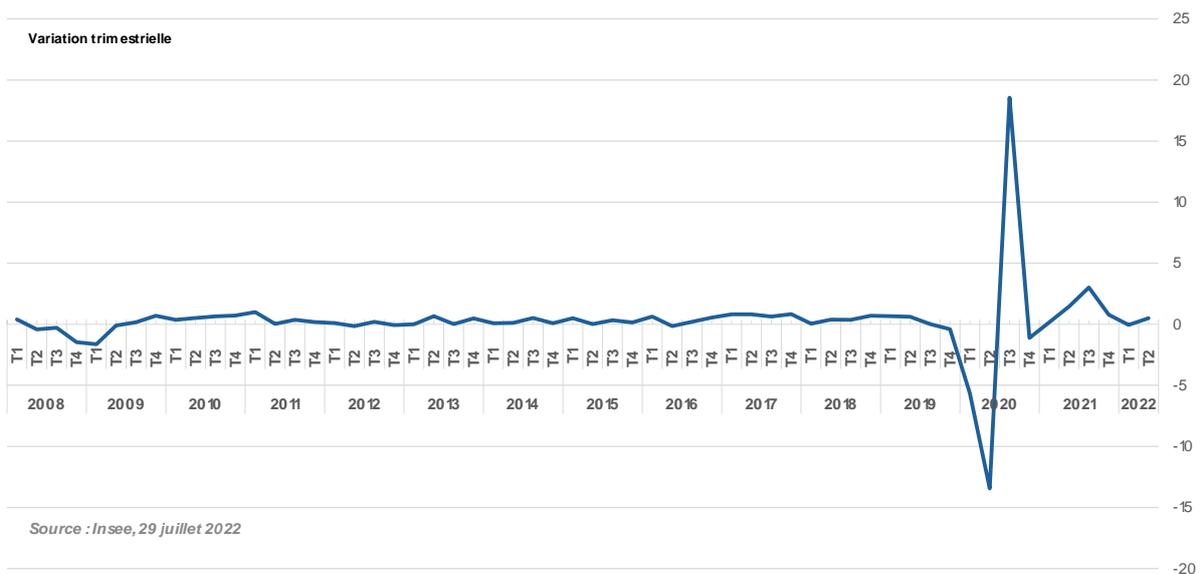
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 2,875 % début mars 2023. L'Euribor 12 mois est passé, en plus d'un an, de -0,501% à près de 3,859% au 8 mars 2023. Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR avoisine les 2,4% en mars 2023.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20% courant octobre.



Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France

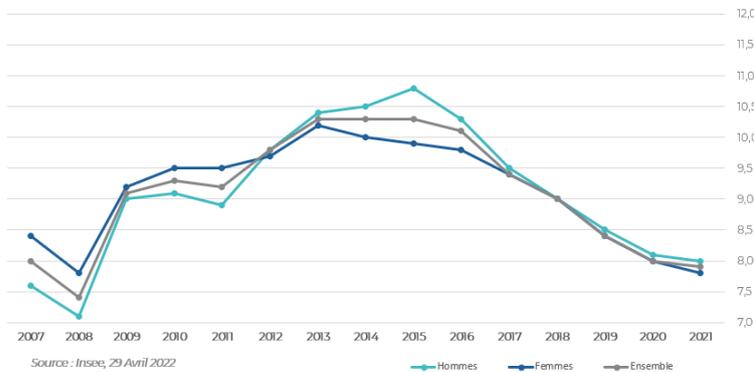
(croissance en %, moyenne annuelle)

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|------------|-------------|------------|------------|---------------------|------------|
| PIB réel | 1,9 | -7,9 | 6,8 | 2,6 | (0,8 ; -0,5) | 1,8 |
| IPCH | 1,3 | 0,5 | 2,1 | 5,8 | (4,2 ; 6,9) | 2,7 |
| IPCH hors énergie et alimentation | 0,6 | 0,6 | 1,3 | 3,7 | 3,8 | 2,5 |
| Investissement total | 4,1 | -8,9 | 11,5 | 2,2 | -0,2 | 1 |
| Consommation des ménages | 1,9 | -7,2 | 4,7 | 2,8 | 0,6 | 1,7 |
| Pouvoir d'achat par habitant | 2,3 | 0,2 | 2 | -0,5 | 0 | 1,4 |
| Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut) | 15 | 21 | 18,7 | 16,2 | 15,8 | 15,7 |

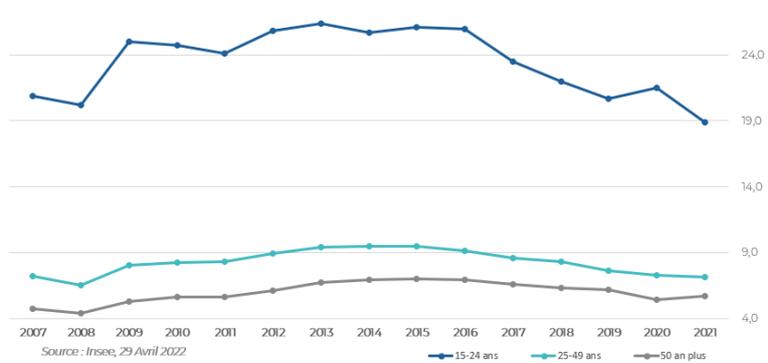
- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en-deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la loi de finances initiale pour 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage de la population active, attendu pour 2023 et d'après les statistiques de l'Insee pour les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2022, est de 7,2%.

Taux de chômage selon le sexe (en %)



Taux de chômage selon l'âge (en %)



Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la loi de finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La loi de finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mise en place sur quatre années.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « *filet de sécurité* » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la loi de finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliard d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « *amortisseur électricité* » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est-à-dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est-à-dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

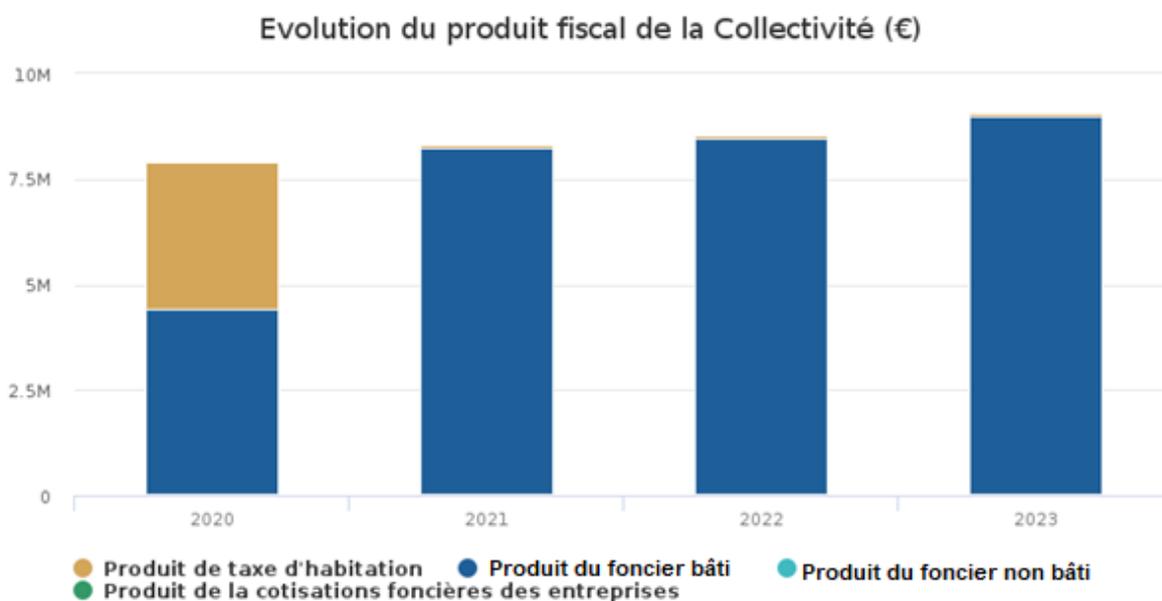
- L'équilibre comptable entre les deux sections ;

- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2023, le produit fiscal de la commune est estimé à 9 400 000 € soit une évolution de 6,44 % par rapport à l'exercice 2022.

Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|---------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------|
| Taxes foncières et d'habitation | 7 925 322 € | 8 275 457 € | 8 831 287 € | 9 400 000 € | 6,44 % |
| Impôts économiques (hors CFE) | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |
| Reversement EPCI | 936 375 € | 877 457 € | 768 504 € | 769 000 € | 0,06 % |
| Autres ressources fiscales | 2 290 401 € | 2 322 336 € | 2 456 795 € | 2 113 000 € | -13,99 % |
| TOTAL IMPOTS ET TAXES | 11 152 098 € | 11 475 250 € | 12 056 586 € | 12 282 000 € | 1,87 % |

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 729,39 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778,84 /hab en 2022.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponibles) cet indicateur est évalué à 1.31. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés supérieure aux autres communes et dispose donc de marges de manœuvre quasi-inexistantes si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition, et ce notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Base FB – commune | 14 578 354 € | 14 723 675 € | 15 224 280 € | 16 305 204 € | 7,1 % |
| Taux FB – commune | 29,96 % | 47,14 % | 47,14 % | 47,14 % | 0 % |
| Coef correcteur | - | 1.181596 | 1.181596 | 1.181596 | - |
| Produit FB | 4 367 675 € | 8 200 634 € | 8 436 620 € | 8 946 167 € | 6,04 % |

| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|--------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|--------------|
| Base FNB | 40 488 € | 37 701 € | 38 983 € | 41 751 € | 7,1 % |
| Taux FNB | 97,21 % | 97,21 % | 97,21 % | 97,21 % | 0 % |
| Produit FNB | 39 358 € | 36 649 € | 37 895 € | 40 586 € | 7,1 % |

| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|-------------------|--------------------|-----------------|-----------------|-----------------|--------------|
| Base TH | 22 029 766 € | 454 841 € | 470 306 € | 503 698 € | 7,1 % |
| Taux TH | 15,91 % | 15,91 % | 15,91 % | 15,91 % | 0 % |
| Produit TH | 3 504 936 € | 72 365 € | 74 826 € | 80 138 € | 7,1 % |

| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Produit TH | 3 504 936 € | 72 365 € | 74 826 € | 80 138 € | 7,1 % |
| Produit TFB | 4 367 675 € | 8 200 634 € | 8 436 620 € | 8 946 167 € | 6,04 % |
| Produit TFNB | 39 358 € | 36 649 € | 36 649 € | 37 895 € | 7,1 % |
| Produit CFE | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Rôles complémentaires | 13 353 € | -34 191 € | 281 946 € | 333 109 € | 18,15 % |
| TOTAL PRODUIT FISCALITE € | 7 925 322 € | 8 275 457 € | 8 831 287 € | 9 400 000 € | 6,44 % |

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

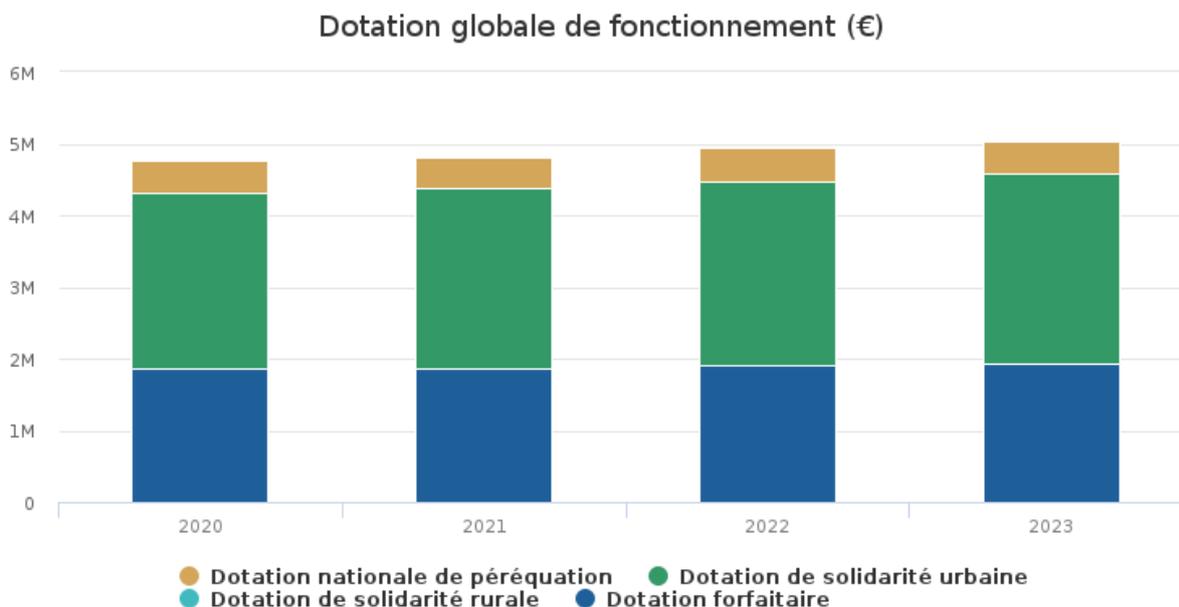
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 5 044 500 € en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

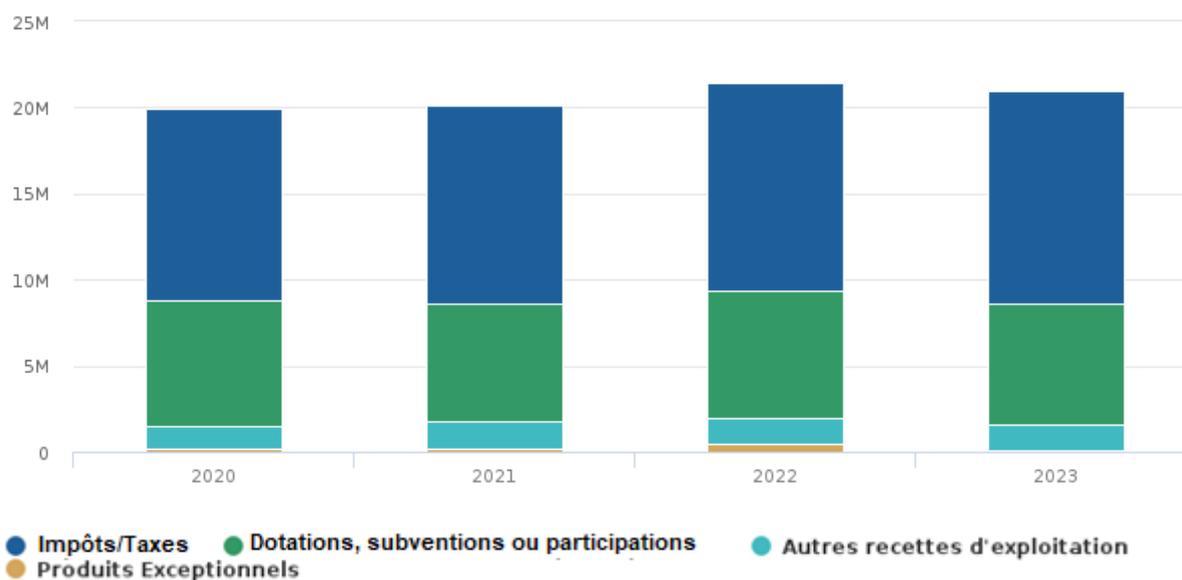


Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Dotation forfaitaire | 1 865 428 € | 1 862 612 € | 1 902 449 € | 1 942 300 € | 2,09 % |
| Dotation Nationale de Péréquation | 455 168 € | 442 004 € | 460 334 € | 470 000 € | 2,1 % |
| Dotation de Solidarité Rurale | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Dotation de Solidarité Urbaine | 2 454 320 € | 2 511 928 € | 2 572 064 € | 2 632 200 € | 2,34 % |
| Reversement sur DGF | - 0 € | - 0 € | - 0 € | - 0 € | - % |
| TOTAL DGF | 4 774 916 € | 4 816 544 € | 4 934 847 € | 5 044 500 € | 2,22 % |

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

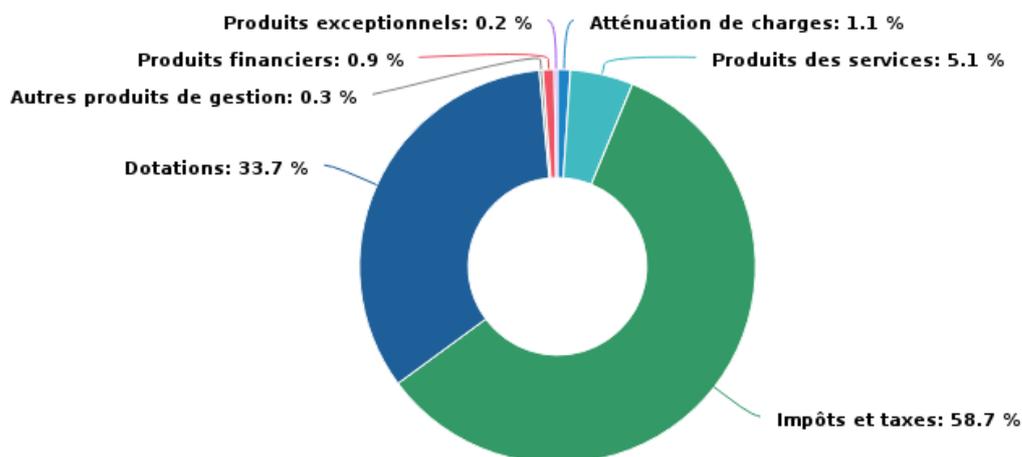


| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| Impôts / taxes | 11 152 098 € | 11 475 250 € | 12 056 586 € | 12 282 000 € | 1,87 % |
| Dotations, subventions ou participations | 7 260 502 € | 6 906 985 € | 7 406 627 € | 7 046 700 € | -4,86 % |
| Autres recettes d'exploitation | 1 358 023 € | 1 604 970 € | 1 520 137 € | 1 549 057 € | 1,9 % |
| Produits exceptionnels | 141 787 € | 145 068 € | 450 157 € | 50 000 € | -88,89 % |
| Total recettes de fonctionnement | 19 912 413 € | 20 132 276 € | 21 433 509 € | 20 927 757 € | -2,36 % |
| Évolution en % | - % | 1,1 % | 6,46 % | -2,36 % | - |

1.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 20 927 757 €, soit 1 431,94 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2022 (1 469,26 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



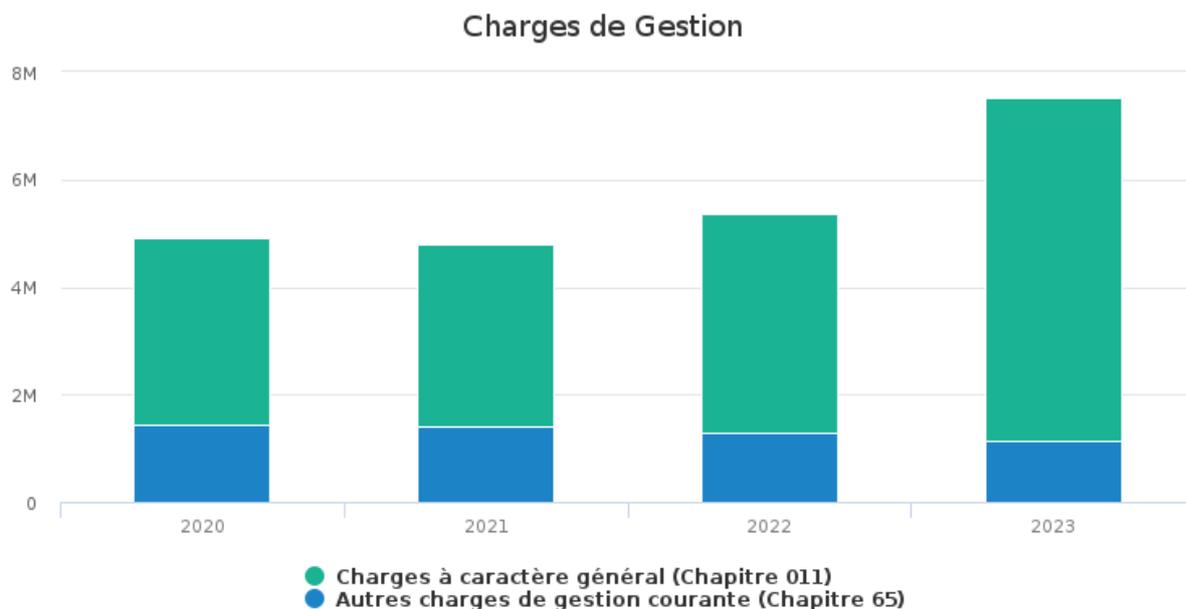
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- À 58,69 % de la fiscalité directe ;
- À 33,67 % des dotations et participations ;
- À 5,14 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- À 0,29 % des autres produits de gestion courante ;
- À 1,05 % des atténuations de charges ;
- À 0,92 % des produits financiers ;
- À 0,24 % des produits exceptionnels ;

Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 31,07 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023, celles-ci devraient représenter 37,27 % du total de cette même section.

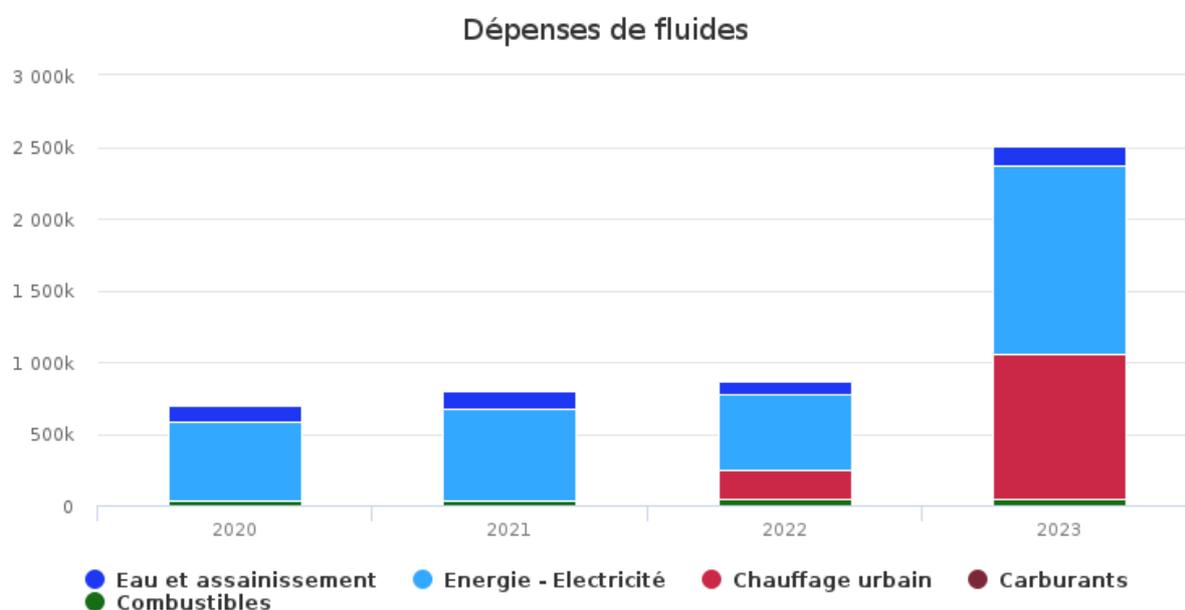


Les charges de gestion, en fonction de budget 2023, évolueraient de 40,23 % entre 2022 et 2023.

| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Charges à caractère général | 3 491 490 € | 3 401 425 € | 4 071 989 € | 6 385 000 € | 56,8 % |
| Autres charges de gestion | 1 425 035 € | 1 401 124 € | 1 300 933 € | 1 149 400 € | -11,65 % |
| Total dépenses de gestion | 4 916 525 € | 4 802 549 € | 5 372 922 € | 7 534 400 € | 40,23 % |
| <i>Évolution en %</i> | 0 % | -2,32 % | 11,88 % | - | - |

2.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.

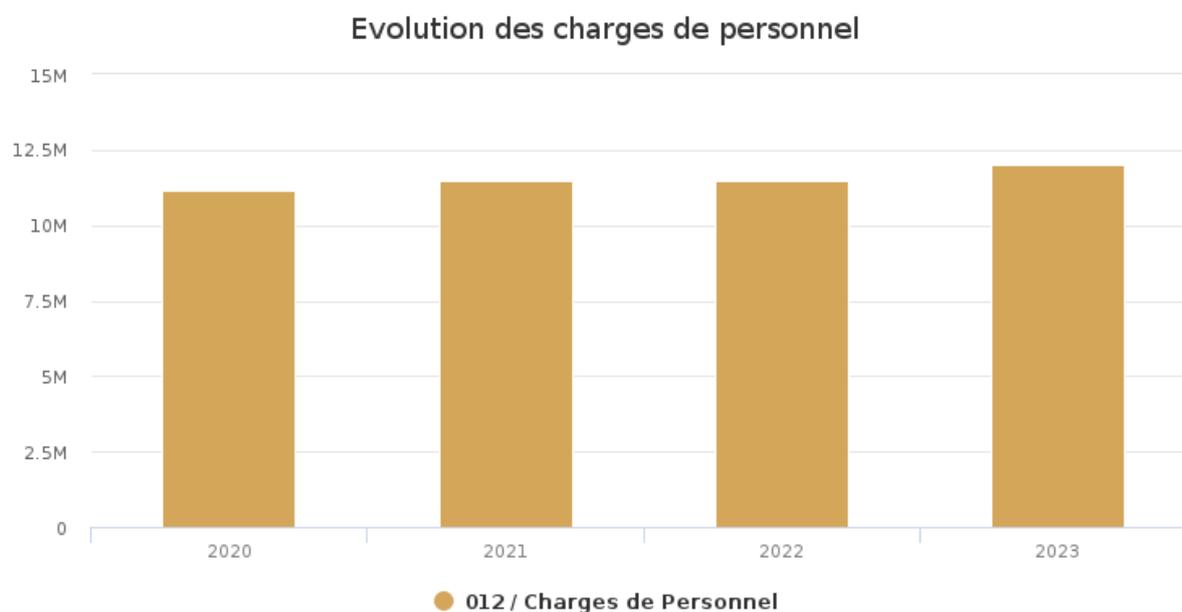


| Année | 2020 CA | 2021 CA | 2022 CA | 2023 BP | BP 2022 BP 2023 % |
|---|------------------|------------------|------------------|--------------------|----------------------|
| Eau et assainissement | 103 490 € | 120 383 € | 91 050 € | 130 000 € | 42,78 % |
| Énergie – électricité chauffage urbain | 552 445 € | 635 667 € | 728 072 € | 2 328 000 € | 219,75 % |
| Carburants - combustibles | 35 736 € | 38 065 € | 46 052 € | 47 500 € | 3,14 % |
| Total dépenses de fluides | 691 671 € | 794 115 € | 865 174 € | 2 505 500 € | 189,59 % |
| <i>Évolution en %</i> | - | 14,81 % | - | 189,59 % | - |

Il est à noter que les dépenses d'électricité et de gaz pour l'année 2023 seront particulièrement surveillées du fait de l'augmentation subie durant l'année 2022 et des incertitudes liées aux sources d'approvisionnement.

2.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.



| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------|
| Rémunération titulaires | 4 079 039 € | 4 136 504 € | 3 825 678 € | 4 105 530 € | 7,32 % |
| Rémunération non titulaires | 2 309 226 € | 2 527 988 € | 2 879 133 € | 2 914 270 € | 1,22 % |
| Autres dépenses | 4 756 969 € | 4 819 483 € | 4 778 031 € | 4 980 200 € | 4,23 % |
| Total dépenses de personnel | 11 145 234 € | 11 483 975 € | 11 482 842 € | 12 000 000 € | 4,5 % |
| <i>Évolution en %</i> | - % | 3,04 % | -0,01 % | - | - |

Les charges de personnel ont été particulièrement maîtrisées malgré la revalorisation du point d'indice de l'ordre de 3,5% applicable depuis le 1^{er} juillet 2022 (la valeur du point est passé à 4,85003€ au lieu de 4,68602€) et la revalorisation du SMIC au 1^{er} août 2022.

La masse salariale est donc maîtrisée grâce notamment aux départs en retraite (effet de Noria), mais aussi aux efforts de réorganisation de certains services qui ont réduit le besoin en renforts temporaires.

Les charges de personnel non titulaires sont en augmentation de 13,89% sur l'année 2022 contre une diminution de 8,13% des charges de personnel titulaires pour la même année. Les difficultés de recrutement sont de plus en plus importantes dans certains emplois de la fonction publique territoriale, ce qui conduit la collectivité à recruter davantage de personnel non titulaire malgré la vigilance qu'impose la réglementation.

Les principales actions RH de l'année 2022 sont les suivantes :

- Mise en place obligatoire des 1607 heures au 1^{er} janvier 2022 ;
- Reclassement des agents de catégorie C au 1^{er} janvier 2022 ;
- Reclassement des auxiliaires de puériculture de la catégorie C à B au 1^{er} janvier 2022 ;
- Revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 ;
- Élections professionnelles le 8 décembre 2022 ;
- Développement des modalités du télétravail et mise en place d'un protocole ;
- Nouveau règlement intérieur.

Les projections pour 2023

Les dépenses de personnel sont évaluées au titre de l'exercice 2023 avec une augmentation de 4,5% essentiellement due à des éléments ne dépendant pas de décisions de la collectivité mais influant sur celle-ci :

- Impact de la décision gouvernementale de revalorisation du point d'indice en juillet 2022 sur une année complète et potentiellement, nouvelle revalorisation courant 2023 ;
- Le « GVT » (glissement vieillesse technicité) qui évalue la masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents à effectif constant (avancements de grades et promotions internes [**glissement**] avancements d'échelons [**vieillesse**], titularisations des agents suite à une réussite à concours ou examens professionnels [**technicité**]). Le GVT est conjugué à « l'effet de Noria » qui évalue les écarts de rémunération entre les agents entrants et les agents sortants de la collectivité.

La projection budgétaire de la masse salariale proposée intègre l'ensemble de ces facteurs et les besoins nouveaux nécessaires à l'évolution des missions, de l'organisation des services et à la mise en œuvre des projets portés par la ville.

Elle intègre également la politique de maîtrise de la masse salariale déjà engagée (réorganisation, priorisation des besoins et des demandes de remplacement, rééquilibrage de postes, encouragement à la mobilité interne, offre de formation renforcée pour accompagner l'évolution de certains métiers...).

Le contrat d'assurance statutaire a été reconduit dans les mêmes conditions pour le personnel titulaire en excluant le risque maladie ordinaire trop coûteux.

Les projets et perspectives pour l'année 2023 :

- Le développement de la politique d'apprentissage au sein de la collectivité afin de former les jeunes aux métiers de demain et aux métiers pour lesquels il est constaté des difficultés de recrutement.
- Un plan de résorption de la précarité, par le biais de l'annualisation, de la mise en stage et de la cédésation.
- La poursuite du travail sur la prévention et la qualité de vie au travail par la mise en œuvre de parcours thématiques à destination des agents, comme les journées de sensibilisation et d'information sur divers sujets professionnels.
- La poursuite de l'objectif de diminuer l'absentéisme par la mise en place d'outils de causalité des accidents de travail et d'études sur celle-ci.
- La mise en place de la **Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences** afin d'améliorer le suivi des effectifs et le suivi budgétaire par métier, le suivi des recrutements et d'harmonier l'ensemble des fiches métiers.
- La présentation d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes afin d'établir un état des différentes thématiques (répartition par filière, par statut, par catégorie, par avancement, par rémunération, par accidents de travail et par nombre de jour de formation).
- L'organisation de réunions RH sur différentes thématiques afin d'informer au mieux les agents et les encadrants des évolutions réglementaires mais aussi d'échanger sur différents sujets RH.

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

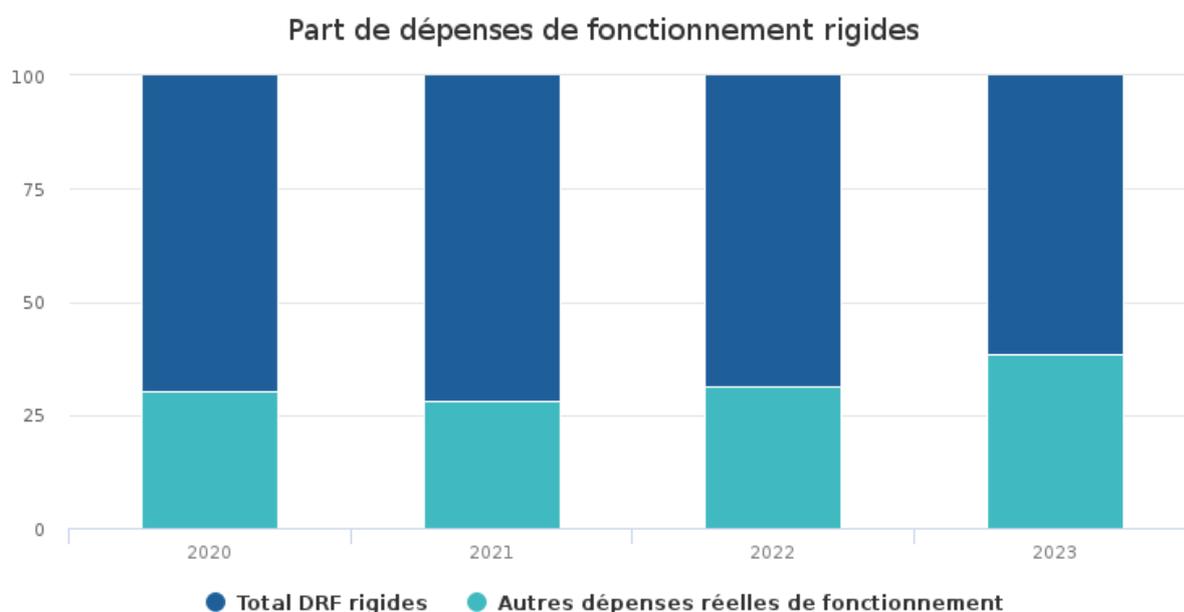
| GRADES OU EMPLOIS (1) | CATEGORIES (2) | EMPLOIS BUDGETAIRES (3) | | | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPTP (4) | | |
|--|----------------|------------------------------------|--|---------------|---|-----------------------|---------------|
| | | EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET | TOTAL | AGENTS TITULAIRES | AGENTS NON TITULAIRES | TOTAL |
| EMPLOIS FONCTIONNELS (a) | | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Directeur général des services | A | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Directeur général adjoint des services | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Directeur général des services techniques | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE (b) | | 57,00 | 0,00 | 57,00 | 38,00 | 12,00 | 50,00 |
| Adjoint administratif territorial | C | 22,00 | 0,00 | 22,00 | 12,00 | 6,00 | 18,00 |
| Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | C | 5,00 | 0,00 | 5,00 | 5,00 | 0,00 | 5,00 |
| Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | C | 18,00 | 0,00 | 18,00 | 16,00 | 0,00 | 16,00 |
| Attaché | A | 4,00 | 0,00 | 4,00 | 1,00 | 3,00 | 4,00 |
| Attaché hors classe | A | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Attaché principal | A | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Directeur Territorial | A | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Rédacteur | B | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Rédacteur | B | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 |
| Rédacteur principal de 1ère classe | B | 4,00 | 0,00 | 4,00 | 2,00 | 2,00 | 4,00 |
| Rédacteur principal de 2ème classe | B | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| FILIERE TECHNIQUE (c) | | 112,00 | 0,00 | 112,00 | 93,00 | 14,00 | 107,00 |
| Adjoint technique territorial | C | 62,00 | 0,00 | 62,00 | 47,00 | 10,00 | 57,00 |
| Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | C | 35,00 | 0,00 | 35,00 | 35,00 | 0,00 | 35,00 |
| Agent de maîtrise | C | 5,00 | 0,00 | 5,00 | 5,00 | 0,00 | 5,00 |
| Agent de maîtrise principal | C | 4,00 | 0,00 | 4,00 | 4,00 | 0,00 | 4,00 |
| Ingénieur | A | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Ingénieur principal | A | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 2,00 | 0,00 | 2,00 |
| Technicien | B | 3,00 | 0,00 | 3,00 | 0,00 | 3,00 | 3,00 |
| Technicien principal de 1ère classe | B | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Technicien principal de 2ème classe | B | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 |
| FILIERE SOCIALE (d) | | 25,00 | 0,00 | 25,00 | 14,00 | 10,00 | 24,00 |
| Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles | C | 4,00 | 0,00 | 4,00 | 3,00 | 0,00 | 3,00 |
| Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | C | 7,00 | 0,00 | 7,00 | 7,00 | 0,00 | 7,00 |
| Assistante maternelle | C | 10,00 | 0,00 | 10,00 | 0,00 | 10,00 | 10,00 |
| Educateur de jeunes enfant de 1ère classe | A | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | A | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Educateur territorial de jeunes enfants | A | 3,00 | 0,00 | 3,00 | 3,00 | 0,00 | 3,00 |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE(e) | | 6,00 | 0,00 | 6,00 | 3,00 | 1,00 | 4,00 |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale | C | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | C | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |

| GRADES OU EMPLOIS (1) | CATEGORIES (2) | EMPLOIS BUDGETAIRES (3) | | | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) | | |
|--|----------------|------------------------------------|--|---------------|---|-----------------------|---------------|
| | | EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET | TOTAL | AGENTS TITULAIRES | AGENTS NON TITULAIRES | TOTAL |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Infirmière de soins généraux de classe normale | A | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Infirmière de soins généraux de classe supérieure | A | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Médecin | A | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Psychologue | A | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 |
| Puéricultrice de classe normale | A | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f) | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| FILIERE SPORTIVE (g) | | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 2,00 | 0,00 | 2,00 |
| Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe | B | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe | B | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| FILIERE CULTURELLE (h) | | 22,00 | 0,00 | 22,00 | 14,00 | 8,00 | 22,00 |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe | C | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Adjoint territorial du patrimoine territorial | C | 3,00 | 0,00 | 3,00 | 2,00 | 1,00 | 3,00 |
| Assistant d'enseignement artistique | B | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 2,00 | 0,00 | 2,00 |
| Assistant d'enseignement artistique | B | 5,00 | 0,00 | 5,00 | 0,00 | 5,00 | 5,00 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | B | 7,00 | 0,00 | 7,00 | 6,00 | 1,00 | 7,00 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | B | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 2,00 | 0,00 | 2,00 |
| Assistant de conservation principal de 1ère classe | B | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Directeur d'enseignement artistique | A | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 |
| FILIERE ANIMATION (i) | | 26,00 | 0,00 | 26,00 | 16,00 | 4,00 | 20,00 |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe | C | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe | C | 5,00 | 0,00 | 5,00 | 3,00 | 0,00 | 3,00 |
| Adjoint d'animation territorial | C | 17,00 | 0,00 | 17,00 | 12,00 | 1,00 | 13,00 |
| Animateur | B | 3,00 | 0,00 | 3,00 | 0,00 | 3,00 | 3,00 |
| Animateur principal de 1ère classe | B | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| FILIERE POLICE (j) | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| EMPLOIS NON CITES (k) (5) | | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 |
| Directeur de Cabinet | A | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 |
| TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k) | | 251,00 | 0,00 | 251,00 | 180,00 | 50,00 | 230,00 |

2.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à dégager rapidement.

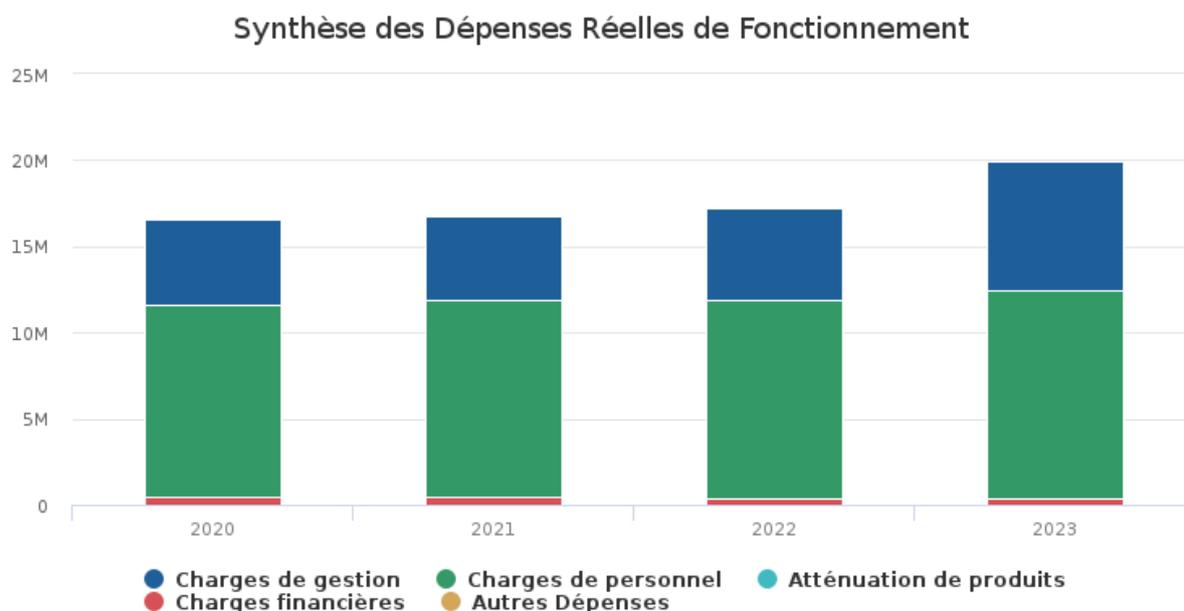


| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|------|------|------|------|
| Dépenses réelles de fonctionnement rigides | 69 % | 71 % | 68 % | 61 % |
| Autres dépenses réelles de fonctionnement | 31 % | 29 % | 32 % | 39 % |

2.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 16,92 % par rapport à 2022.

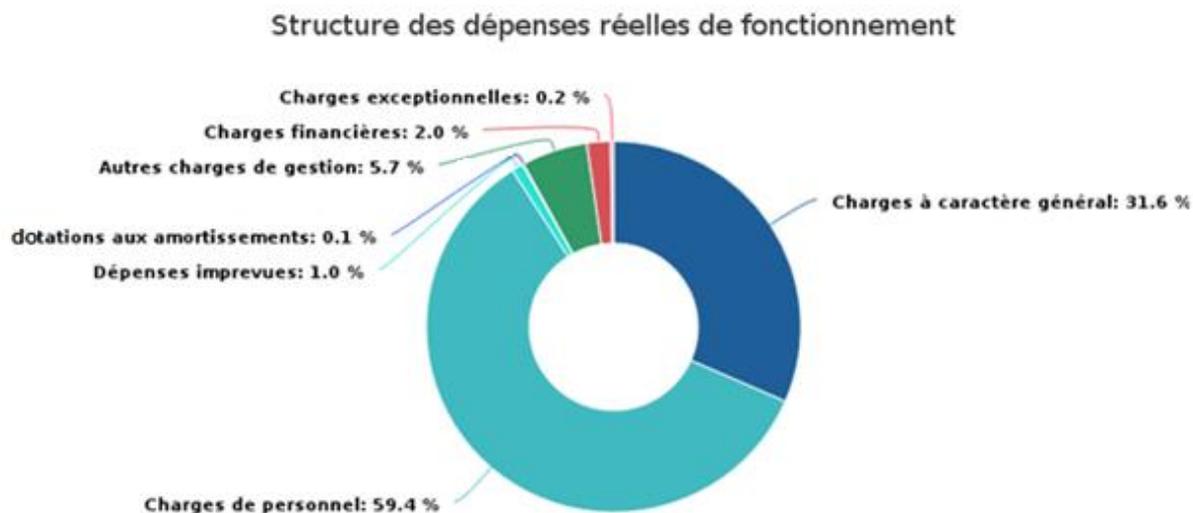
Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.



| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| Charges de gestion | 4 916 525 € | 4 802 549 € | 5 372 922 € | 7 534 400 € | 40,23 % |
| Charges de personnel | 11 145 234 € | 11 483 975 € | 11 482 842 € | 12 000 000 € | 4,5 % |
| Atténuation de produits | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Charges financières | 488 170 € | 434 728 € | 403 971 € | 412 000 € | 1,99 % |
| Autres dépenses | 100 261 € | 693 € | 31 683 € | 270 000 € | 752,19 % |
| Total Dépenses de fonctionnement | 16 650 193 € | 16 721 947 € | 17 291 421 € | 20 216 400 € | 16,92 % |
| <i>Évolution en %</i> | - % | 0,43 % | 3,41 % | - | - |

2.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 20 216 400 €, soit 1 383,26 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2022 (1 185,32 € / hab)



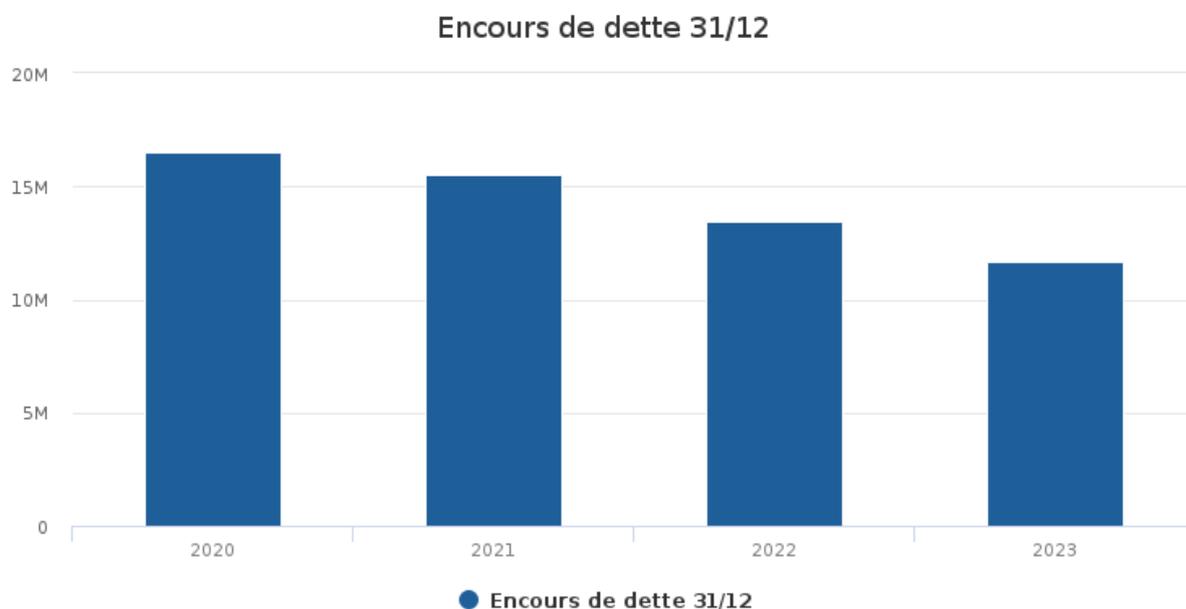
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- À 59,36% des charges de personnel ;
- À 31,58 % des charges à caractère général ;
- À 5,69 % des autres charges de gestion courante ;
- À 2,04 % des charges financières ;
- À 0,25 % des charges exceptionnelles ;
- À 0,1 % des dotations aux amortissements et aux provisions ;
- À 0,98 % des dépenses imprévues.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette compris entre 11 638 772 € et 12 938 772 € suivant l'emprunt contracté.



Les charges financières représenteront 2,04 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Emprunt contracté | 750 000 € | 750 000 € | 0 € | 1 301 000 € | - % |
| Intérêt de la dette | 509 075 € | 456 947 € | 425 628 € | 412 000 € | -3,20 % |
| Capital remboursé | 1 702 913 € | 1 758 384 € | 1 907 887 € | 1 847 000 € | -3,19 % |
| Annuité | 2 211 988 € | 2 215 331 € | 2 333 815 € | 2 259 000 € | -3,21 % |

| | | | | | |
|------------------|--------------|--------------|--------------|---|------------------------------------|
| Encours de dette | 16 402 044 € | 15 362 062 € | 13 485 772 € | Mini : 11 638 772 € Max : 12 938 772 € | Mini : - 13,69 % Max : - 4,05 % |
|------------------|--------------|--------------|--------------|---|------------------------------------|

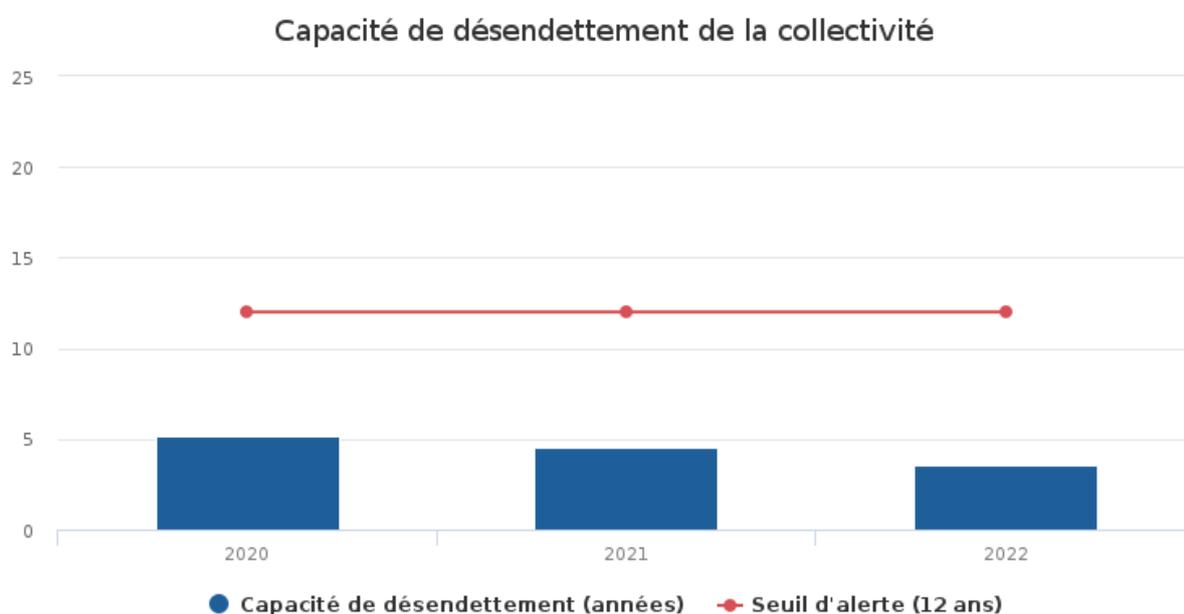


3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).



**COLLECTIVITE MONTMAGNY
BUDGET PRINCIPAL DE MONTMAGNY - BP - 2023**

| | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|-----------|
| IV – ANNEXES | | | | | | | IV |
| ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS | | | | | | | |

TYPLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

| Indices sous-jacents Structure | | (1) Indices zone euro | (2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices | (3) Ecart d'indices zone euro | (4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro | (5) Ecart d'indices hors zone euro | (6) Autres indices |
|---|-----------------------|--------------------------|--|----------------------------------|---|--|-----------------------|
| (A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) | Nombre de produits | 18 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | % de l'encours | 90,75 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| | Montant en euros | 12 238 191,94 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| (B) Barrière simple. Pas d'effet de levier | Nombre de produits | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | % de l'encours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| | Montant en euros | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| (C) Option d'échange (swaption) | Nombre de produits | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | % de l'encours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| | Montant en euros | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| (D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5capé | Nombre de produits | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | % de l'encours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| | Montant en euros | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| (E) Multiplicateur jusqu'à 5 | Nombre de produits | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | % de l'encours | 9,25 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| | Montant en euros | 1 247 580,09 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| (F) Autres types de structures | Nombre de produits | | | | | | 0 |
| | % de l'encours | | | | | | 0,00 |
| | Montant en euros | | | | | | 0,00 |

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements.

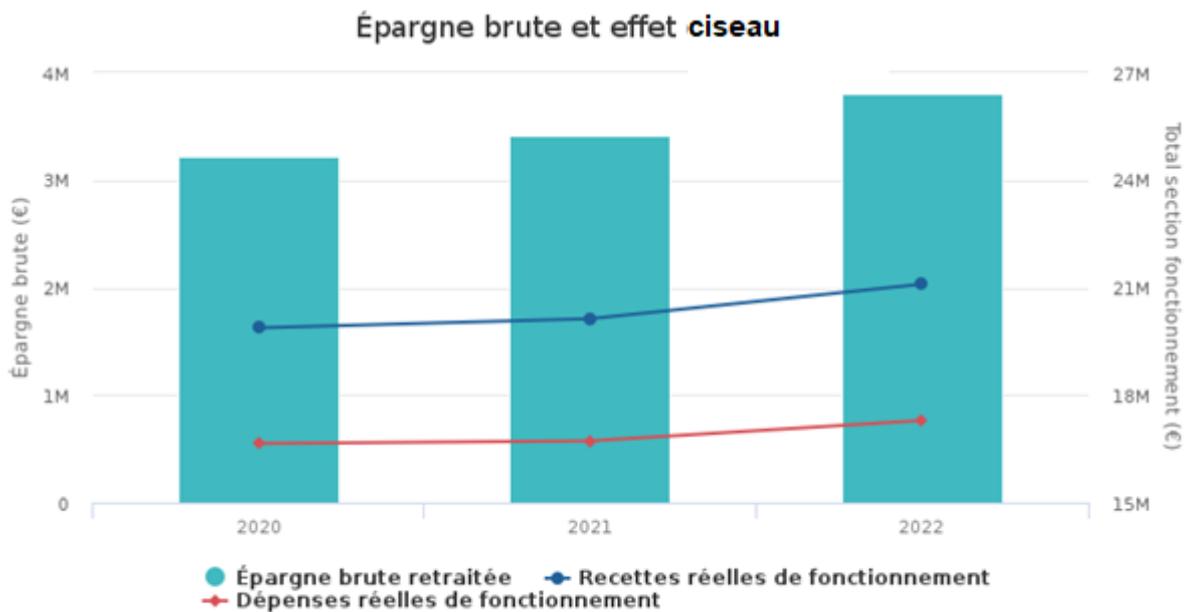
À noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2020-2021 % |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 19 912 413 € | 20 132 276 € | 21 433 509 € | 6,46 % |
| <i>Dont Produits de cession</i> | 35 396 € | 0 € | 337 201 € | - |
| Dépenses Réelles de fonctionnement | 16 650 193 € | 16 721 947 € | 17 291 421 € | 3,41 % |
| <i>Dont dépenses exceptionnelles</i> | 100 261 € | 693 € | 7 719 € | - |
| Epargne brute | 3 226 823 € | 3 410 329 € | 3 804 886 € | 11,57% |
| Taux d'épargne brute % | 16,23 % | 16,94 % | 18,04 % | - |
| Amortissement de la dette | 1 702 913 € | 1 758 384 € | 1 908 187 € | 8,52% |
| Epargne nette | 1 523 909 € | 1 651 944 € | 1 896 999 € | 14,83% |
| Encours de dette | 16 402 044 € | 15 362 062 € | 13 485 772 € | -13,13 % |
| Capacité de désendettement | 5,08 | 4,50 | 3,54 | - |

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

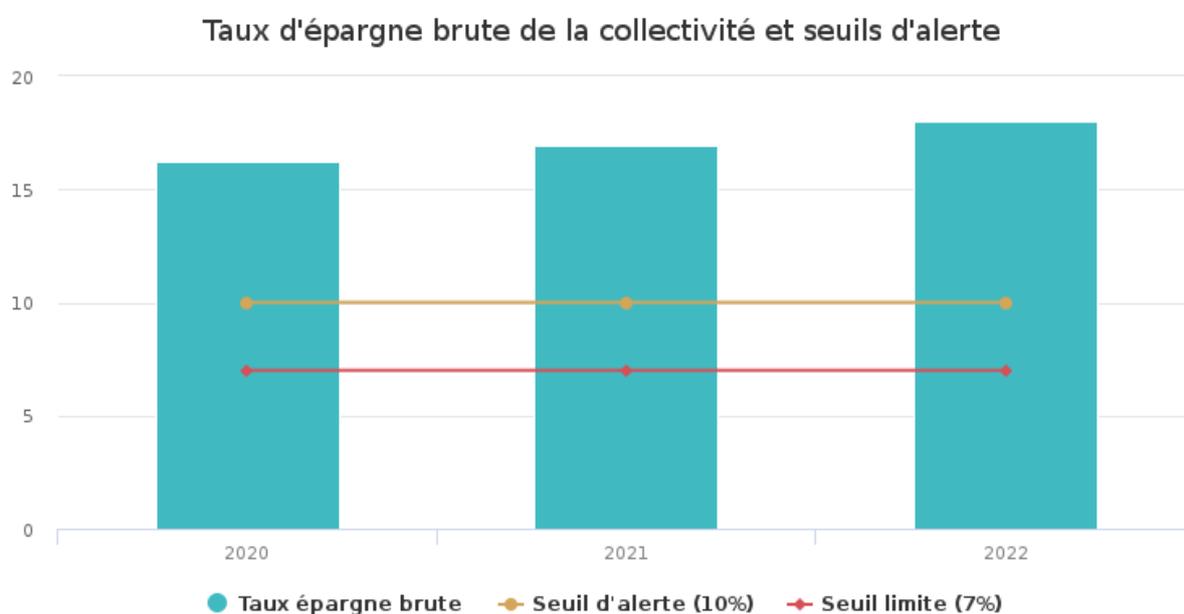


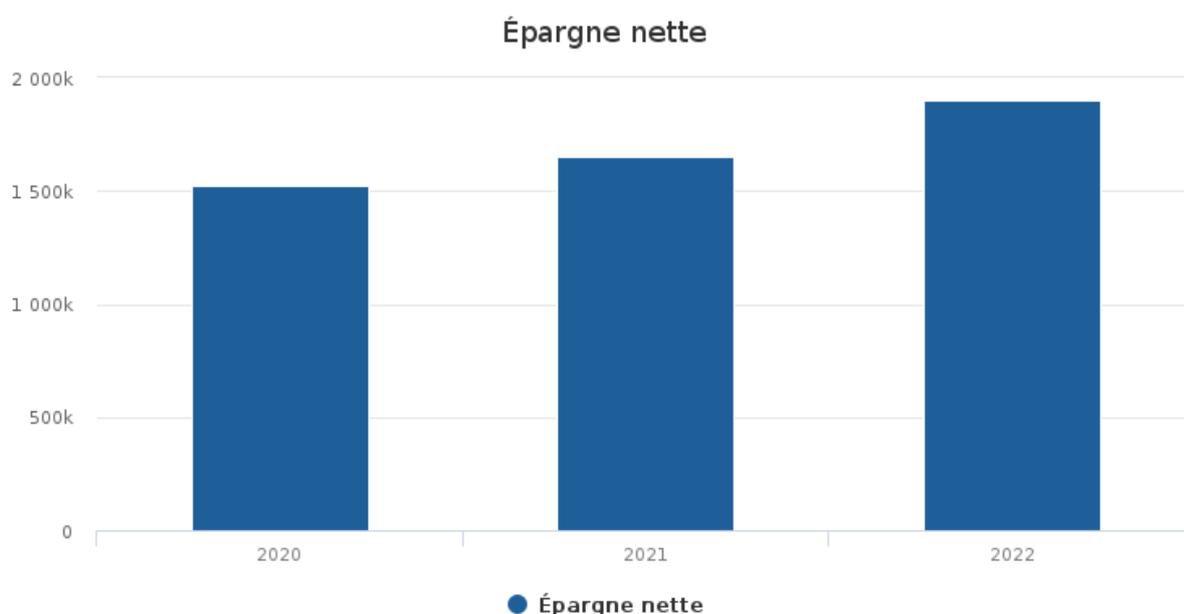
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).





4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

| Année | 2022 | 2023 |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Immobilisations incorporelles | 75 766 € | 190 000 € |
| Immobilisations corporelles | 3 337 894 € | 4 673 200 € |
| Immobilisations en cours | 462 366 € | 16 928 € |
| Subvention d'équipement versée | 0 € | 0 € |
| Immobilisations reçues en affectation | 0 € | 0 € |
| Total dépenses d'équipement | 3 876 026 € | 4 880 128 € |

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Dépenses réelles (hors dette) | 4 874 444 € | 2 775 340 € | 3 928 659 € | 5 095 128 € |
| Remboursement de la dette | 1 702 913 € | 1 758 384 € | 1 908 187 € | 1 847 000 € |
| Dépenses d'ordre | 77 520 € | 0 € | 6 325 € | 50 000 € |
| Restes à réaliser | - | - | 0 € | 0 € |
| Dépenses d'investissement | 6 654 877 € | 4 533 724 € | 5 843 171 € | 6 992 128 € |

| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Subvention d'investissement | 763 298 € | 891 058 € | 524 738 € | 1 110 300 € |
| FCTVA | 521 622 € | 730 041 € | 261 311 € | 413 000 € |
| Autres ressources | 77 010 € | 137 705 € | 1 515 953 € | 508 900 € |
| Recettes d'ordre | 1 368 442 € | 1 284 495 € | 1 700 699 € | 1 482 848 € |
| Emprunt | 750 000 € | 750 000 € | 0 € | 1 301 000 € |
| Autofinancement | 2 459 697 € | 3 003 162 € | 1 293 481 € | 2 534 784 € |
| Restes à réaliser | - | - | 0 € | 0 € |
| Recettes d'investissement | 5 940 069 € | 6 796 461 € | 5 296 182 € | 7 350 832 € |

| | | | | |
|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Résultat n-1 | - 2 250 234 € | - 2 965 041 € | - 702 304 € | - 1 249 293 € |
| Solde | - 2 965 041 | - 702 304 € | - 1 249 293 € | - 890 589 € |

5. LE PROGRAMME DES SERVICES DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2023.

Direction de la communication

Tout en poursuivant ses missions qu'il n'est guère utile de rappeler, notamment créer les nombreuses publications (affiches, tracts, magazines, guides) à destination de toute la population, le service communication se concentrera en 2023 sur la mise en ligne régulière de contenus vidéo. Car même si la communication « papier » reste l'un des principaux vecteurs utilisés par les collectivités territoriales pour promouvoir ses actions, la vidéo présente aujourd'hui un intérêt croissant. Il est donc primordial de développer ce média en 2023 après avoir investi dans l'acquisition de matériel audiovisuel spécifique sur les deux précédents exercices budgétaires.

Ces vidéos seront entièrement réalisées en interne par le service communication en étroite partenariat avec l'équipe technique du service culturel qui a assuré l'aménagement du studio au second étage de l'ancien Séminaire. L'équipe du service communication réalisera régulièrement des interviews en studio et des reportages en extérieur (suivant plusieurs thématiques et plusieurs formats) qui seront ensuite diffusés à la fois sur la page Facebook et sur la chaîne Youtube de la ville.

Dans la perspective d'accroître la notoriété de la collectivité bien au-delà du périmètre communal, le service communication entend également développer des outils de communication dématérialisée, augmenter la visibilité de la ville sur les réseaux sociaux et accroître la fréquence d'envoi de la newsletter.

Une partie du budget d'investissement sera consacrée à la création de nouveaux éléments de signalétique en ville, à travers notamment l'installation de nouvelles enseignes (dont au groupe scolaire Les Lévriers après son isolation thermique) ou encore la valorisation des actions entreprises par la ville à travers des supports promotionnels urbains.

Enfin, l'acquisition d'un nouvel appareil photo numérique, capable également de réaliser des vidéos, permettra de doubler l'appareil existant non seulement pour les reportages vidéos offrant ainsi deux points de vue et donc une meilleure dynamique au montage, mais aussi pour réaliser de meilleurs clichés en mouvement (type événements sportifs, concerts de musiques actuelles, enfants en mouvement) grâce à un objectif spécialement conçu à cet effet, ce qui aura pour conséquence entre autres de mettre à jour la photothèque du service dont les clichés stockés actuellement commencent sérieusement à dater dans certains domaines comme le sport, la jeunesse et l'enfance/petite-enfance.

Direction de la vie scolaire et périscolaire

Au-delà des activités courantes de la direction, deux projets significatifs seront menés en 2023, avec notamment le concours de la police municipale :

- Le projet « se déplacer à pied » et « se déplacer à vélo » à l'école élémentaire Les Lévriers, projet donnant lieu en fin de session à la remise d'un permis ;
- Le projet de lutte contre le harcèlement à l'école, mené à l'école élémentaire Frères Lumière et aboutissant à la création d'un texte slamé enregistré au studio d'enregistrement de l'école des musiques et de danse.

A l'école Jean-Baptiste Clément, le projet « école rêvée » prendra fin et donnera lieu à une exposition. Parallèlement, la création, à l'initiative de l'association des jeunes du barrage, d'une discuthèque s'intégrera à la volonté d'une dynamisation de ce quartier.

Il est à noter que les écoles maternelles Eugénie Cotton et Les Lévriers demeurent toujours autant investies dans le dispositif « écoles fleuries ».

Dans tous les restaurants scolaires, seront enfin menés des projets de lutte contre le gaspillage alimentaire et l'éducation au goût, projets portés par le personnel encadrant et les agents de restauration.

Direction des affaires culturelles et de l'école des musiques et de danse

Le service culturel va proposer, en plus de ses propositions récurrentes, une journée de la culture scientifique autour de la thématique du développement durable et de l'écologie. Cette journée a reçu le parrainage de la cité de la science et du musée de la découverte. Elle comprendra des conférences, de nombreux ateliers pour tous les publics, des animations, des projections et un forum des métiers sur la même thématique. Elle se déroulera au pôle Pergame dans la micro-folie et la médiathèque. Cet événement est réalisé en transversalité avec le service jeunesse et le centre socio-culturel.

Le service culturel continue enfin à renouveler son matériel afin d'apporter une offre de matériel de qualité pour les événements et les associations.

Direction des systèmes informatiques et téléphonie

Les projets et actions phares du budget 2023 sont les suivants, au titre de la modernisation des outils de travail et équipements informatiques :

- 52 500 € pour le déploiement d'une solution de dématérialisation des conseils municipaux pour les élus.
- 25 500 € pour l'acquisition de modules du progiciel RH (direction des ressources humaines).
- 16 000 € pour le passage de la ville à la nomenclature M57 (direction des finances).
- 100 000 € pour le remplacement de la solution de téléphonie actuelle par une solution intégrée aux outils métier.
- 10 750 € pour le déploiement de bornes Wi-Fi accessibles aux administrés.

Direction de la petite enfance

En lien avec la convention territoriale globale signée par la ville et la caisse d'allocations familiales le 30 novembre dernier, et à compter de l'année 2023, le personnel des crèches collectives bénéficiera de la mise en place d'une journée pédagogique qui aura lieu le 21 mars prochain. Celle-ci a plusieurs objectifs :

- mettre en œuvre une action définie dans la convention territoriale globale ;
- former et soutenir le personnel sur le thème « accueillir et accompagner l'enfant en situation de handicap et ses parents en établissement d'accueil du jeune enfant » ;
- fédérer les professionnelles de la petite enfance autour d'une thématique commune.

Direction des sports et de la jeunesse

Service des sports

Le budget prévisionnel du service des sports concerne l'achat ou le remplacement de matériel pour remplir au mieux l'axe technique des missions du service, à savoir l'entretien, la surveillance et la mise en sécurité des équipements et des matériels sportifs et aires de jeux.

Pour l'année 2023, le service des sports a prévu un budget prévisionnel de 113 000 euros soit une augmentation d'environ 16% par rapport à 2022.

Cette augmentation s'explique par la nécessité de rénover, pour des raisons de sécurité, les sols souples sur des aires de jeux, et de renouveler du matériel pédagogique devenu obsolète.

Les principales dépenses d'investissements prévues sont :

- Le renouvellement des barres parallèles et d'un tremplin à ressort utilisés sur le temps scolaire et pendant les animations des vacances scolaires pour un montant de 6 500 euros ;
- La remise en conformité totale ou partielle des sols souples n'assurant plus leur rôle d'amortisseur de certaines aires de jeux pour un montant de 80 000 euros.
- Le renouvellement des buts de football amovibles pour 7 et 11 joueurs, pour des raisons de conformité aux normes de sécurité et ce pour un montant de 20 000 euros.
- L'achat de jeux à ressort pour le service petite enfance au pôle des Lévriers pour un montant de 6 500 euros.

Pour l'année 2023, le service des sports a prévu un budget de fonctionnement prévisionnel de 110 760 euros soit un montant similaire par rapport à 2022. Le suivi et la gestion de l'ensemble des aires de jeu de la ville, l'entretien, la réparation des matériels sportifs et le contrôle annuel obligatoire des matériels sportifs (buts de football, de handball, de basket-ball, ...) par un organisme indépendant engendrent des dépenses nécessaires, incompressibles et obligatoires. En 2023, ces dépenses sont évaluées à 38 000 euros soit 34,30 % du budget prévisionnel. Les entretiens et réparations des surfaces de jeu du Complexe Grimaud et des aires de jeux auront un coût de 35 000 euros, soit 31,60% du budget, pour l'année 2023.

Le coût des manifestations et des animations sportives, au même niveau qu'en 2022, organisées par le service des sports représenteront 22 500 euros soit 20,32% du budget de fonctionnement.

Le service des sports a enfin maintenu ses prévisions budgétaires au même niveau qu'en 2022 pour les 13,78% restant du budget de fonctionnement, à savoir les dépenses de réparation et d'entretien des machines-outils, des achats de petits matériels nécessaires au bon fonctionnement du service.

Comme chaque année, le Conseil départemental versera une subvention à la collectivité dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs aux collèges.

Au regard du taux horaire défini par le conseil départemental et du nombre d'heures où les 2 collèges utiliseront les équipements sportifs au cours de l'année 2022/2023, le montant versé sera le même qu'en 2022 à savoir 36 720 euros.

Service jeunesse

Le budget prévisionnel 2023 du service concerne l'achat et le remplacement de matériel pour remplir au mieux les orientations du service jeunesse en matière d'accueil de loisirs et de proposer aux usagers jeunes et parents des espaces d'accueil conviviaux et de partage. Pour l'année 2023, le service jeunesse a prévu un budget prévisionnel d'investissement de 18 100 euros.

Les dépenses d'investissement prévues sont :

- L'achat de 2 babyfoots, de 2 tables de tennis de table et de mobilier pour un montant total de 9 000 euros.
- Le changement, dans les 2 structures jeunesse, des appareils d'électroménager vieillissant et ne remplissant plus leur fonction pour un montant de 5 000 euros.
- L'installation d'un local de rangement pour les vélos et autre matériel du service jeunesse à l'espace Jean-François Villemant pour un montant de 4 000 euros.

Pour l'année 2023, le service jeunesse a prévu un budget de fonctionnement prévisionnel de 112 970 euros, soit une augmentation de 13% par rapport à 2022.

Cette augmentation s'explique par la volonté municipale de renouveler l'offre d'activités proposées en direction de la jeunesse magnymontoise en mettant en place de nouvelles actions notamment autour du ESport ou de la composition musicale.

Les dépenses à destination du pôle animation sont évaluées à 85 750 euros soit 76% du budget prévisionnel. Ces dépenses sont essentielles pour proposer des activités, des animations de loisirs à visées pédagogiques ou culturelles de qualité, en cohérence avec les attentes et les problématiques des jeunes magnymontois.

Elles concerneront, en complément des animations classiques proposées par le pôle animation :

- Le projet « Montmagn'Esport Games » autour du ESport ;
- Le projet « Good Vibes 95360 » autour de tous les aspects de la composition musicale : écriture, composition, enregistrement en studio, clip vidéo, ...
- L'organisation de séjours de vacances à visée pédagogique pendant l'été 2023 à destination des jeunes de 11 à 17 ans ;
- Le projet « Prox Aventure » en collaboration avec les polices nationale et municipale pour favoriser le rapprochement police/population ;
- Des actions de sensibilisation et de prévention autour de l'addiction, des valeurs de la République, etc.
- L'organisation des bals de fin d'année pour les 3^{èmes} des deux collèges en partenariat avec les équipes pédagogiques des 2 établissements.

La « K-fête », proposée une à deux fois par mois, est un lieu de rencontre et de socialisation qui bénéficiera d'un budget spécifique de 2 900 euros soit 3% du budget pour proposer aux jeunes de 15 à 25 ans des temps de rencontre et de partage autour de retransmissions ou de sorties sportives, de sorties culturelles (spectacles, concert, ...), de soirées à thèmes ou de soirées débats.

Les actions du Centre Information et Insertion Jeunesse bénéficieront de 13 550 euros soit 12% du budget. Cette somme permettra de pérenniser les actions mises en place par le pôle insertion en 2022, tout en en proposant de nouvelles autour de l'orientation, du décrochage scolaire, de la découverte de métiers, etc. ...

Le pôle en charge de la réussite éducative et parentalité par le biais du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) disposera de 6 520 euros soit 6% du budget. Le volet citoyenneté du service jeunesse par l'intermédiaire du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) aura à sa disposition 4 250 euros soit 3% du budget pour mettre en place les différentes actions dans le cadre des commissions environnement, loisirs-culture-sport, prévention, l'organisation d'événements et de débats autour de la parentalité, la cyberdépendance, la prévention des addictions.

Direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Concernant les grands projets en investissement, il est prévu des frais d'étude pour un montant de 135 000 €, afin d'avoir une expertise sur certains projets d'aménagement et d'urbanisme (Révision générale du Plan Local d'Urbanisme, frais d'étude dans le cadre de la création de la ZAC la Plante des Champs et frais de concours dans le cadre du groupe scolaire intégré dans la ZAC).

Il est également prévu dans le cadre de l'exercice du droit de préemption une somme de 1 300 000 € afin que la commune puisse éventuellement se substituer aux acquéreurs dans le cadre de ventes de terrains bâtis ou non bâtis, permettant ainsi la mise en œuvre de projets d'intérêt général.

Il est à noter que la commune a également budgété 30 000 € de reste à charge dans le cadre des travaux de rénovation énergétique déjà engagés de la copropriété « Les Jardins de Montmagny sis 1-23 rue Maurice Berteaux

Pour finir, une somme de 1 000 € a été budgétée pour des achats de petits matériels dans le cadre de la mise en place des autorisations de mise en location dites « permis de louer ».

Concernant les recettes, celles liées à la Taxe d'Aménagement (TA) sont évaluées à 45 000 €. Elles sont le fruit des permis de construire accordés et réalisés les années précédentes. Les titulaires des autorisations d'urbanisme ont trois ans pour commencer leurs chantiers (éventuellement cinq ans en cas de demande de prorogation) et peuvent aussi renoncer à leurs projets.

La Ville devrait procéder à la vente de quatre terrains pour un total de 435 900 € :

- Parcelles AC 660-661 : vente des terrains sis rue Maurice Berteaux à la Société SPIRIT pour la réalisation de la tranche 2 pour un prix de 56 700 €.
- Parcelle AM 1166 et déclassement d'une partie de la rue des Sablons : vente des terrains à la société PROMOVAL pour un prix de 139 200 €.
- Parcelle AL 492 : vente terrain sis 9 rue Bruneau pour un prix de 160 000 €.
- Parcelles AB 264-265 pour partie pour un prix de 96 000 €.

Direction de l'aménagement et du cadre de vie

Au titre des dépenses courantes d'investissement pour l'année 2023, les opérations suivantes sont prévues :

- Achat d'un véhicule frigorifique pour le service scolaire : 25 000 €
- Retrait des préfabriqués de l'école Les Lévriers élémentaire : 15 000 €
- Achat complémentaire de défibrillateurs : 10 000 €

Concernant l'amélioration des bâtiments communaux, plusieurs projets sont programmés :

- Réfection de la scène à la salle des fêtes et du sol de la salle annexe : 113 000 €
- Travaux d'étanchéité de divers bâtiments : 40 000 €
- Travaux d'assainissement et d'isolation - salle d'armes de la police municipale : 35 000€
- Investissement sur le système de chauffage P3 : 30 000 €
- Installation de climatisation dans différents locaux communaux : 30 000€
- Réfection de la cour de l'école maternelle Frères Lumière et pose de films réfléchissants : 30 000 €
- Renouvellement de matériel électrique (changement des appareils fluorescents par pavé LED) : 25 000 €
- Travaux groupe scolaire Les Lévriers (sonnettes et films réfléchissants) : 24 000 €
- Réfection de la croix de la chapelle Sainte-Thérèse : 20 000 €
- Travaux de réfection des murs à la mini-crèche (peinture) : 15 000€
- Changement d'éclairages de sécurité et d'horloges : 17 000 €
- Divers travaux dans les écoles : 10 000 €
- Frais d'études divers : 25 000 €

Au titre de l'amélioration des espaces publics, sont prévues les opérations suivantes :

- Travaux de modernisation de l'éclairage public 931 200 €, pour rendre le réseau plus qualitatif et plus fiable (éclairage LED) et pour pouvoir programmer l'intensité de l'éclairage en fonction des heures de la nuit.
- Création d'espaces verts - rue Jean Missout : 45 000 €
- Création d'espaces verts - rue Roger Quille : 20 000 €
- Aménagement d'espaces verts - divers : 29 000 €
- Plantation d'arbres : 15 000 €
- Installation d'un portail électrique au cimetière du Muret : 14 000 €
- Installation d'un pigeonnier : 20 000 €

Au titre de l'amélioration des voiries, sont prévus :

- Création de pistes cyclables et trottoirs - rue Villetaneuse : 300 000 €
- Pose et sécurisation de bouches et bornes incendie : 20 000 €
- Lisses et curage - rue Jules Ferry : 70 000€
- Réfection de la chaussée rue Charles de Gaulle : 80 000€
- Création de trottoir rue Jean Missout : 80 000 €
- Rue des Roses : 120 000 €
- Achat de signalétiques de communication : enseignes, calicots et barrières Vauban : 29 000 €
- Achat de signalisation, changement des plaques de rue et signalisation des commerces : 54 000 €
- Travaux extension électricité ENEDIS - rue des Carrières : 15 000 €

Au titre des travaux sur des bâtiments publics, il convient de signaler le ravalement ITE (Isolation Thermique Extérieure) du Séminaire. Ce bâtiment regroupe aujourd'hui les bureaux administratifs de la mairie notamment les services des ressources humaines, informatique, communication, comptabilité, marchés publics, culture, fête et cérémonie. Ce bâtiment a été construit en 1930 et n'a jamais été rénové extérieurement. De ce fait, ce bâtiment est énormément consommateur d'énergie (chauffage entre autres par faute d'isolation adéquate). C'est pour cela, et dans le cadre du décret tertiaire et par souci d'émission de CO2, que la commune souhaite effectuer le changement des menuiseries extérieures et procéder à une isolation par ITE (Isolation Thermique Extérieure). Le montant des travaux et les frais d'étude sont estimés à 415 000€. Une demande de subvention au titre de la DETR 2023 est actuellement en cours.